



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille et Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/81

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE

POSE D'UNE NACELLE POUR MAINTENANCE

18 rue Maurice

Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison de l'occupation du domaine public afin de poser une nacelle sur le site de téléphonie mobile situé au niveau du 18 rue Maurice à Saint-Méen-le-Grand réalisé par l'entreprise SPIE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le lundi 13 mai 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 16h00, l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public afin de poser une nacelle sur le site de téléphonie mobile sis 18 rue à Saint-Méen-le-Grand,

En raison des travaux :

- La circulation sera alternée par la mise en place de panneaux B15 C18
- le stationnement sera interdit dans la zone de travaux

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité et d'indiquer les déviations (si déviation selon article 1). L'entreprise titulaire des travaux sera tenue responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Montauban-de-Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise/le demandeur
- L'affichage sera effectué sur le chantier.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 19/04/2024

Le Maire,
Pierre GUITTON

